Click to prove you're human

Tarif assistante maternelle 2025

Voici le salaire horaire minimal d'une assistante maternelle et le montant de ses indemnités en vigueur en 2025. Matthieu Blanc 14/01/25 13:50 Réagir Sommaire La rémunération d'une assistante maternelle ne peut pas être inférieure à un seuil minimal. Le statut des assistantes maternelles est en effet déterminé par le Code de l'action sociale et des familles (CASF). Si leur salaire est librement fixé par les parties, l'article D. 423-9 de ce Code prévoit néanmoins que la rémunération des assistants maternels ne peut être inférieure à 0,281 fois le montant du Smic horaire par enfant et par heure d'accueil, soit un salaire horaire brut minimum de 3,34 € bruts de l'heure pour chaque enfant et chaque heure d'accueil en 2025. Ce salaire minimal est plus élevé si l'assistante maternelle dispose du titre professionnel "assistant maternel - garde d'enfant". Dans ce cas, la convention collective des particuliers employeurs dont relève ces assistantes maternelles prévoit une majoration de 4 % du taux horaire minimal par enfant prévu par la convention collective, soit 3,64 € bruts de l'heure. Quel est le salaire maximum d'une assistante maternelle en 2025 ? Le salaire horaire brut de l'assistante maternelle est librement négocié entre elle et l'employeur à condition de respecter les seuils de rémunération minimale ci-dessus. Mais un salaire maximum ne doit pas être dépassé si vous bénéficiez du complément de libre choix du mode de garde (CMG). Si vous faites garder votre enfant de moins de 6 ans chez une assistante maternelle, vous pouvez en effet bénéficier de cette aide de la Caf qui permet de faire prendre en charge jusqu'à 85 % du salaire de l'assistante maternelle ainsi que les cotisations sociales liées à son salaire. Mais attention : pour bénéficier de la prise en charge de la Caf via le CMG, la rémunération brute de l'assistante maternelle ne doit pas dépasser un plafond fixé à 59,40 € par jour et par enfant gardé en 2025. Ce plafond correspond à 5 fois la valeur du Smic horaire brut en vigueur en 2025. Comment se calcule le salaire d'une assistante maternelle ? En cas d'accueil régulier, le salaire d'une assistante maternelle n'est pas versée à la journée ou à la semaine : il est obligatoirement mensualisé. Pour calculer le salaire mensuel brut d'une assistante maternelle en cas d'accueil sur une année complète, vous devez appliquer la formule de calcul suivante : salaire horaire brut X nombre d'heures d'accueil par semaine X 52/12. En cas d'accueil sur 46 semaines ou moins (lorsque l'enfant n'est pas gardé pendant les vacances d'été par exemple), la formule de calcul du salaire d'une assistante maternelle est la suivante : on multiplie le nombre d'heure de travail par semaine par le nombre de semaines programmées dans l'année, que l'on divise par 12 (c'est-à-dire le nombre de mois dans l'année) ; on obtient le nombre d'heures de travail moyen par mois que l'on multiplie par le salaire horaire brut. Si l'accueil par l'assistante maternelle n'est qu'occasionnel, le salaire n'a en revanche pas à être mensualisé. Vous devez simplement multiplier le salaire horaire brut de base par le nombre d'heures d'accueil dans le mois. Quelle est l'indemnité d'entretien d'une assistante maternelle en 2025 ? Une assistante maternelle doit percevoir une indemnité d'entretien en plus du salaire. Les indemnités et les fournitures destinées à l'entretien de l'enfant couvrent et comprennent : les matériels et les produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant (à l'exception des couches, qui sont fournies par les parents de l'enfant) ou les frais engagés par l'assistant maternel à ce titre la part afférente aux frais généraux du logement de l'assistant maternel : consommation d'eau, d'électricité, de chauffage... L'indemnité d'entretien d'une assistante maternelle est au moins égale à 3,80 € en 2025 dès lors que la durée d'accueil atteint 9 heures, c'est-à-dire 90 % du minimum garanti. En dessous de 9 heures d'accueil, l'indemnité d'entretien est fixé en fonction de la durée d'accueil sans pouvoir être inférieure à 2,65 €. L'indemnité peut être réexaminée en fonction de l'évolution des besoins de l'enfant. Elle n'est pas soumise aux cotisations sociales. Mais elle doit néanmoins être mentionnée sur le bulletin de paie. Qu'est-ce que l'indemnité de nourriture ? Lorsque l'assistante maternelle fournit les repas de l'enfant, l'employeur doit lui verser une indemnité de nourriture. Son montant est librement défini par accord entre l'employeur et la salariée. Cette somme est intégrée dans le revenu imposable de l'assistante maternelle, ce qui entraîne donc l'imposition des frais de repas des assistantes maternelles. Le régime spécial d'imposition des assistantes maternelles tient donc compte des modalités spécifiques d'exercice de cette activité. Les assistantes maternelles déduisent ainsi, avant l'abattement pour frais professionnels de 10 %, une somme forfaitaire représentative des frais d'entretien et d'hébergement des enfants (qui couvre notamment les frais éventuellement engagés pour la fourniture de repas). Ce qui constitue une double déduction au titre des frais professionnels. L'indemnité de repas versée par l'employeur, lorsqu'il ne fournit pas lui-même le repas, est également intégrée dans la rémunération imposable. En pratique, soit l'assistante maternelle fournit le repas et perçoit en contrepartie une indemnité de repas imposable, soit le parent employeur fournit le repas de l'enfant en lieu et place de l'assistant maternel et cette fourniture de repas constitue une prestation en nature imposable au même titre que l'indemnité de repas. Le montant de la prestation en nature correspondant à la fourniture du repas par l'employeur peut être fixé librement par les parties dans le contrat de travail ou par un avenant à celui-ci. Il s'agit d'un montant journalier et par enfant, quel que soit le nombre de repas fourni par le parent-employeur dans une même journée. Comment payer les frais de déplacement d'une nounou ? Lorsque la nounou utilise sa voiture pour déplacer l'enfant, ces frais de trajet sont payés par les parents. Leur montant est calculé à partir du nombre de km effectués. Il ne peut pas être supérieur au montant prévu par le barème fiscal ni être inférieur au barème administratif ci-dessous. Si l'assistante maternelle est employée par plusieurs parents, l'indemnité de frais de déplacement est répartie entre eux. Type de véhicule Jusqu'à 2 000 km De 2 001 à 10 000 km Plus de 10 000 km 5 CV et moins 0,32 € 0,40 € 0,23 € 6 CV et 7 CV 0,41 € 0,51 € 0,30 € 8 CV et plus 0,45 € 0,55 € 0,32 € Quelles sont les majorations de salaire d'une assistante maternelle ? Si l'assistante maternelle travaille au-delà de 45 heures par semaine, ces heures supplémentaires donnent lieu à une majoration de rémunération qui doit faire l'objet d'une négociation entre les parties, le taux de majoration ne pouvant être inférieur à 10 %. Si la salariée est employée par un particulier, d'autres majorations sont prévues par la convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur. C'est le cas lorsque : l'enfant accueilli présente des difficultés particulières, temporaires ou permanentes (article 7 de la convention). La salariée a alors droit à une majoration de son salaire dont le montant est fixé en fonction de l'importance des difficultés suscitées par l'accueil de l'enfant. la salariée travaille le jour de repos hebdomadaire, le salaire devant alors être majoré de 25 % (article 10). Mais ce repos peut également être récupéré, d'un commun accord, par un repos équivalent majoré dans les mêmes proportions. Faut-il payer une assistante maternelle si l'enfant est absent ? En cas d'absence de l'enfant lors d'un jour d'accueil prévu au contrat, le salaire de l'assistante maternelle doit en principe être maintenu. Cependant, la rémunération n'est pas maintenue dans l'un ou l'autre des cas suivants : lorsque c'est du fait de l'assistante maternelle que l'enfant ne peut être accueilli ; lorsque l'absence de l'enfant est due à une maladie attestée par l'établissement d'un certificat médical dans la limite de 5 jours d'absence sur les 12 derniers mois glissants. Comment une assistante maternelle est-elle imposée ? La déclaration de revenus d'une assistante maternelle est soumise à un régime spécifique en matière de frais et indemnités. Les assistantes maternelles peuvent ainsi bénéficier d'abattements. Pour déclarer les revenus de la garde d'enfant, les assistantes maternelles ont le choix entre deux formules : soit elles déclarent le montant de leur salaire sans tenir compte des indemnités perçues pour l'entretien et l'hébergement des enfants. soit elles déclarent le total des salaires et des indemnités. Dans ce dernier cas, elles peuvent déduire un abattement forfaitaire fixé en fonction du smic horaire au 1er juillet de l'année considérée. Cet abattement est fixé par enfant et par jour à : 3 fois le smic horaire pour un enfant gardé au moins 8 heures ; 4 fois le smic horaire pour un enfant gardé au moins 8 heures quand cet enfant est malade ou handicapé et ouvre droit à une majoration de salaire ; 4 fois le smic horaire pour un enfant gardé 24 heures d'affilée ; 5 fois le smic horaire pour un enfant gardé 24 heures d'affilée quand cet enfant est malade ou handicapé et ouvre droit à une majoration de salaire. Dans le cas d'une durée de garde de moins de 8 heures, les sommes forfaitaires doivent être réduites au prorata du nombre d'heures de garde dans la journée. Comment se calcule la durée de travail d'une assistante maternelle ? Le calcul des horaires d'une assistante maternelle est également encadré par la législation. Les règles applicables concernent à la fois la durée maximale du travail et la durée minimale de repos dont doit bénéficier la salariée. Le Code de l'action sociale et des familles prévoit qu'un assistant maternel ne peut pas être employé plus de 6 jours consécutifs. Ce même code interdit également à l'employeur de demander à un assistant maternel de travailler plus de quarante-huit heures par semaine sans avoir obtenu l'accord du salarié. Cette durée de 48 heures est calculée comme une moyenne sur une période de quatre mois (cependant, le salarié peut donner son accord pour que cette durée soit calculée comme une moyenne sur une période de 12 mois, dans le respect d'un plafond annuel de 2 250 heures). Quel est le repos minimum d'une assistante maternelle ? En matière de repos, la loi prévoit les dispositions suivantes : la durée minimale de repos quotidien est fixée à 11 heures par jour la durée minimale de repos hebdomadaire est fixée à 24 heures, durée à laquelle s'ajoute consécutivement les 11 heures de repos quotidien. Quel est le tribunal compétent en cas de litige avec une assistante maternelle ? En cas de litige entre une assistante maternelle et des parents, l'affaire relève de la compétence du conseil de prud'hommes. Le tribunal compétent est celui du lieu de domicile de l'assistante maternelle. A noter que la demande d'agrément d'une assistante maternelle peut se faire en téléchargeant le formulaire Cerfa 13394. « Guillaume : Je paye la nounou de mes enfants au tarif minimum, dois-je augmenter son prix à l'heure ? Est-ce pareil pour ma femme de ménage que je paye 14 € net de l'heure ? » Le 1er avril 2025, une nouvelle grille de salaires minimums Cesu / Pajemploi s'applique pour les salariés à domicile et les assistantes maternelles. Les salaires minima conventionnels ont été revalorisés. Si la rémunération que vous versez actuellement est inférieure au nouveau salaire minimum dû à votre salarié pour l'emploi occupé, vous devez l'augmenter ! L'augmentation, c'est pour qui ?Hausse des salaires minimums Cesu / Pajemploi le 1er avril 2025Cette augmentation des salaires minimums Cesu / Pajemploi concerne tous les salariés à domicile (garde d'enfants à domicile, assistants de vie, aide-ménagère, jardiniers…) ou assistantes maternelles dont la rémunération actuelle est inférieure au nouveau salaire minimum conventionnel (correspondant à leur emploi). Exemple : vous habitez Paris et employez une garde à domicile pour vos jumeaux Léo et Sacha, que vous payez actuellement 9,6 € nets de l'heure. Le nouveau salaire minimum des gardes d'enfant étant de 9,78 € nets, vous devez l'augmenter pour respecter ce nouveau salaire minimum conventionnel. En revanche, si vous versez déjà un salaire plus élevé que le minimum conventionnel, vous n'avez pas l'obligation d'augmenter votre salarié Cesu ou votre assistante maternelle. Quel est le montant de cette hausse de salaire minimum pour les salariés à domicile ?Vous employez un salarié Cesu ou une garde d'enfants à domicile ? La grille des salaires minimums Cesu / Pajemploi (bruts et nets) est modifiée à compter du 1er avril 2025. Le nouveau salaire brut minimum niveau 1 au Cesu est de 13,46 € bruts (10% de congés payés inclus) soit 10,51 € nets (10,34 € nets en Alsace-Moselle). C'est le salaire minimum applicable par exemple à votre aide-ménagère (employée familiale A). Vous employez une garde d'enfants à domicile ?Le salaire minimum des gardes d'enfants (niveau 3) est de 12,51 € bruts (hors congés payés) soit 9,78 € nets (9,62 € nets en Alsace ou Moselle). Comment connaître le salaire minimum pour votre salarié Cesu ou votre garde d'enfant à domicile ?Le salaire horaire brut minimum dépend de l'emploi-repère occupé par votre salarié. Si vous n'avez pas encore déterminé l'emploi repère, prenez connaissance de notre dossier sur les métiers du particulier employeur ou utilisez le simulateur de classification. Pour connaitre les salaires minimums applicables à chaque niveau de la convention collective des particuliers employeurs, nous vous invitons à consulter la grille des salaires minimum des salariés à domicile. Quel est le montant de cette hausse de salaire minimum pour les assistantes maternelles ?A compter du 1er avril 2025, le salaire horaire brut minimum d'une assistante maternelle est de 3,64 €. Cela correspond à un salaire net pour l'assistante maternelle de 2,85 € par heure (2,80 € si elle réside en Alsace ou en Moselle) Attention : si votre salariée est titulaire du titre professionnel « Assistant maternel / garde d'enfants », le salaire horaire brut minimum est majoré de 4%, soit un montant de 3,79 € bruts. Le montant des indemnités d'entretien de l'assistante maternelle ne change pas quant à lui. Pour plus d'informations à ce sujet, nous vous invitons à consulter notre page relative au salaire de l'assistante maternelle. Voici le salaire horaire minimal d'une assistante maternelle et le montant de ses indemnités en vigueur en 2025. Matthieu Blanc 14/01/25 13:50 Réagir Sommaire La rémunération d'une assistante maternelle ne peut pas être inférieure à un seuil minimal. Le statut des assistantes maternelles est en effet déterminé par le Code de l'action sociale et des familles (CASF). Si leur salaire est librement fixé par les parties, l'article D. 423-9 de ce Code prévoit néanmoins que la rémunération des assistants maternels ne peut être inférieure à 0,281 fois le montant du Smic horaire par enfant et par heure d'accueil, soit un salaire horaire brut minimum de 3,34 € bruts de l'heure pour chaque enfant et chaque heure d'accueil en 2025. Ce salaire minimal est plus élevé si l'assistante maternelle dispose du titre professionnel "assistant maternel - garde d'enfant". Dans ce cas, la convention collective des particuliers employeurs dont relève ces assistantes maternelles prévoit une majoration de 4 % du taux horaire minimal par enfant prévu par la convention collective, soit 3,64 € bruts de l'heure. Quel est le salaire maximum d'une assistante maternelle en 2025 ? Le salaire horaire brut de l'assistante maternelle est librement négocié entre elle et l'employeur à condition de respecter les seuils de rémunération minimale ci-dessus. Mais un salaire maximum ne doit pas être dépassé si vous bénéficiez du complément de libre choix du mode de garde (CMG). Si vous faites garder votre enfant de moins de 6 ans chez une assistante maternelle, vous pouvez en effet bénéficier de cette aide de la Caf qui permet de faire prendre en charge jusqu'à 85 % du salaire de l'assistante maternelle ainsi que les cotisations sociales liées à son salaire. Mais attention : pour bénéficier de la prise en charge de la Caf via le CMG, la rémunération brute de l'assistante maternelle ne doit pas dépasser un plafond fixé à 59,40 € par jour et par enfant gardé en 2025. Ce plafond correspond à 5 fois la valeur du Smic horaire brut en vigueur en 2025. Comment se calcule le salaire d'une assistante maternelle ? En cas d'accueil régulier, le salaire d'une assistante maternelle n'est pas versée à la journée ou à la semaine : il est obligatoirement mensualisé. Pour calculer le salaire mensuel brut d'une assistante maternelle en cas d'accueil sur une année complète, vous devez appliquer la formule de calcul suivante : salaire horaire brut X nombre d'heures d'accueil par semaine X 52/12. En cas d'accueil sur 46 semaines ou moins (lorsque l'enfant n'est pas gardé pendant les vacances d'été par exemple), la formule de calcul du salaire d'une assistante maternelle est la suivante : on multiplie le nombre d'heure de travail par semaine par le nombre de semaines programmées dans l'année, que l'on divise par 12 (c'est-à-dire le nombre de mois dans l'année) ; on obtient le nombre d'heures de travail moyen par mois que l'on multiplie par le salaire horaire brut. Si l'accueil par l'assistante maternelle n'est qu'occasionnel, le salaire n'a en revanche pas à être mensualisé. Vous devez simplement multiplier le salaire horaire brut de base par le nombre d'heures d'accueil dans le mois. Quelle est l'indemnité d'entretien d'une assistante maternelle en 2025 ? Une assistante maternelle doit percevoir une indemnité d'entretien en plus du salaire. Les indemnités et les fournitures destinées à l'entretien de l'enfant couvrent et comprennent : les matériels et les produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant (à l'exception des couches, qui sont fournies par les parents de l'enfant) ou les frais engagés par l'assistant maternel à ce titre la part afférente aux frais généraux du logement de l'assistant maternel : consommation d'eau, d'électricité, de chauffage... L'indemnité d'entretien d'une assistante maternelle est au moins égale à 3,80 € en 2025 dès lors que la durée d'accueil atteint 9 heures, c'est-à-dire 90 % du minimum garanti. En dessous de 9 heures d'accueil, l'indemnité d'entretien est fixé en fonction de la durée d'accueil sans pouvoir être inférieure à 2,65 €. L'indemnité peut être réexaminée en fonction de l'évolution des besoins de l'enfant. Elle n'est pas soumise aux cotisations sociales. Mais elle doit néanmoins être mentionnée sur le bulletin de paie. Qu'est-ce que l'indemnité de nourriture ? Lorsque l'assistante maternelle fournit les repas de l'enfant, l'employeur doit lui verser une indemnité de nourriture. Son montant est librement défini par accord entre l'employeur et la salariée. Cette somme est intégrée dans le revenu imposable de l'assistante maternelle, ce qui entraîne donc l'imposition des frais de repas des assistantes maternelles. Le régime spécial d'imposition des assistantes maternelles tient donc compte des modalités spécifiques d'exercice de cette activité. Les assistantes maternelles déduisent ainsi, avant l'abattement pour frais professionnels de 10 %, une somme forfaitaire représentative des frais d'entretien et d'hébergement des enfants (qui couvre notamment les frais éventuellement engagés pour la fourniture de repas). Ce qui constitue une double déduction au titre des frais professionnels. L'indemnité de repas versée par l'employeur, lorsqu'il ne fournit pas lui-même le repas, est également intégrée dans la rémunération imposable. En pratique, soit l'assistante maternelle fournit le repas et perçoit en contrepartie une indemnité de repas imposable, soit le parent employeur fournit le repas de l'enfant en lieu et place de l'assistant maternel et cette fourniture de repas constitue une prestation en nature imposable au même titre que l'indemnité de repas. Le montant de la prestation en nature correspondant à la fourniture du repas par l'employeur peut être fixé librement par les parties dans le contrat de travail ou par un avenant à celui-ci. Il s'agit d'un montant journalier et par enfant, quel que soit le nombre de repas fourni par le parent-employeur dans une même journée. Comment payer les frais de déplacement d'une nounou ? Lorsque la nounou utilise sa voiture pour déplacer l'enfant, ces frais de trajet sont payés par les parents. Leur montant est calculé à partir du nombre de km effectués. Il ne peut pas être supérieur au montant prévu par le barème fiscal ni être inférieur au barème administratif ci-dessous. Si l'assistante maternelle est employée par plusieurs parents, l'indemnité de frais de déplacement est répartie entre eux. Type de véhicule Jusqu'à 2 000 km De 2 001 à 10 000 km Plus de 10 000 km 5 CV et moins 0,32 € 0,40 € 0,23 € 6 CV et 7 CV 0,41 € 0,51 € 0,30 € 8 CV et plus 0,45 € 0,55 € 0,32 € Quelles sont les majorations de salaire d'une assistante maternelle ? Si l'assistante maternelle travaille au-delà de 45 heures par semaine, ces heures supplémentaires donnent lieu à une majoration de rémunération qui doit faire l'objet d'une négociation entre les parties, le taux de majoration ne pouvant être inférieur à 10 %. Si la salariée est employée par un particulier, d'autres majorations sont prévues par la convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur. C'est le cas lorsque : l'enfant accueilli présente des difficultés particulières, temporaires ou permanentes (article 7 de la convention). La salariée a alors droit à une majoration de son salaire dont le montant est fixé en fonction de l'importance des difficultés suscitées par l'accueil de l'enfant. la salariée travaille le jour de repos hebdomadaire, le salaire devant alors être majoré de 25 % (article 10). Mais ce repos peut également être récupéré, d'un commun accord, par un repos équivalent majoré dans les mêmes proportions. Faut-il payer une assistante maternelle si l'enfant est absent ? En cas d'absence de l'enfant lors d'un jour d'accueil prévu au contrat, le salaire de l'assistante maternelle doit en principe être maintenu. Cependant, la rémunération n'est pas maintenue dans l'un ou l'autre des cas suivants : lorsque c'est du fait de l'assistante maternelle que l'enfant ne peut être accueilli ; lorsque l'absence de l'enfant est due à une maladie attestée par l'établissement d'un certificat médical dans la limite de 5 jours d'absence sur les 12 derniers mois glissants. Comment une assistante maternelle est-elle imposée ? La déclaration de revenus d'une assistante maternelle est soumise à un régime spécifique en matière de frais et indemnités. Les assistantes maternelles peuvent ainsi bénéficier d'abattements. Pour déclarer les revenus de la garde d'enfant, les assistantes maternelles ont le choix entre deux formules : soit elles déclarent le montant de leur salaire sans tenir compte des indemnités perçues pour l'entretien et l'hébergement des enfants. soit elles déclarent le total des salaires et des indemnités. Dans ce dernier cas, elles peuvent déduire un abattement forfaitaire fixé en fonction du smic horaire au 1er juillet de l'année considérée. Cet abattement est fixé par enfant et par jour à : 3 fois le smic horaire pour un enfant gardé au moins 8 heures ; 4 fois le smic horaire pour un enfant gardé au moins 8 heures quand cet enfant est malade ou handicapé et ouvre droit à une majoration de salaire ; 4 fois le smic horaire pour un enfant gardé 24 heures d'affilée ; 5 fois le smic horaire pour un enfant gardé 24 heures d'affilée quand cet enfant est malade ou handicapé et ouvre droit à une majoration de salaire. Dans le cas d'une durée de garde de moins de 8 heures, les sommes forfaitaires doivent être réduites au prorata du nombre d'heures de garde dans la journée. Comment se calcule la durée de travail d'une assistante maternelle ? Le calcul des horaires d'une assistante maternelle est également encadré par la législation. Les règles applicables concernent à la fois la durée maximale du travail et la durée minimale de repos dont doit bénéficier la salariée. Le Code de l'action sociale et des familles prévoit qu'un assistant maternel ne peut pas être employé plus de 6 jours consécutifs. Ce même code interdit également à l'employeur de demander à un assistant maternel de travailler plus de quarante-huit heures par semaine sans avoir obtenu l'accord du salarié. Cette durée de 48 heures est calculée comme une moyenne sur une période de quatre mois (cependant, le salarié peut donner son accord pour que cette durée soit calculée comme une moyenne sur une période de 12 mois, dans le respect d'un plafond annuel de 2 250 heures). Quel est le repos minimum d'une assistante maternelle ? En matière de repos, la loi prévoit les dispositions suivantes : la durée minimale de repos quotidien est fixée à 11 heures par jour la durée minimale de repos hebdomadaire est fixée à 24 heures, durée à laquelle s'ajoute consécutivement les 11 heures de repos quotidien. Quel est le tribunal compétent en cas de litige avec une assistante maternelle ? En cas de litige entre une assistante maternelle et des parents, l'affaire relève de la compétence du conseil de prud'hommes. Le tribunal compétent est celui du lieu de domicile de l'assistante maternelle. A noter que la demande d'agrément d'une assistante maternelle peut se faire en téléchargeant le formulaire Cerfa 13394. Vous devez verser à votre assistant maternel agréé un salaire auquel s'ajoutent des indemnités. Les cotisations sociales dues au titre de cet emploi peuvent être prises en charge par votre Caf/MSA, dans le cadre du CMG de la Paje. La rémunération de base de votre assistant maternel agréé comprend un salaire horaire minimum auquel s'ajoute obligatoirement une indemnité d'entretien. Dans le cadre du CMG de la Paje, l'Urssaf service Pajemploi prend en charge une partie de la rémunération de votre salarié. Ce montant vous est versé directement. Toutefois, un minimum de 15% de la rémunération restera à votre charge. Salaire brut* 3,64 € Salaire net 2,85 € 2,80 € *Le salaire horaire brut ne peut être inférieur à : 0,281 fois le SMIC horaire brut (3,34 € brut au 1er novembre 2024) ; OU au salaire minimum conventionnel (3,64 € brut au 1er avril 2025). Ce montant peut être majoré de 4% si l'assistant maternel est titulaire du titre « Assistant maternel – garde d'enfants » : 3,79 € brut, soit 2,96 € net (2,91 € net pour l'Alsace/Moselle) ; ce titre s'obtient par le Plan de formation, le CPF et la VAE. Pour plus d'information : Professionnalisation, VAE, Formation continue – IPERIA La solution la plus avantageuse pour le salarié sera retenue. Vous pouvez retrouver le plafond journalier de référence sur la page "Le complément de libre choix du mode de garde de la Paje". La mise en place du prélèvement à la source est effective depuis le 1er janvier 2020. Pour toute information supplémentaire sur le prélèvement à la source, consultez également le site prelevementalasource.gouv.fr et le site de l'administration fiscale www.impots.gouv.fr, ou appelez le 0809 401 401 (service gratuit + coût de l'appel). Les indemnités et fournitures destinées à l'entretien de votre enfant couvrent et comprennent : Les matériels et produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant, à l'exception des couches de l'enfant, ou les frais engagés par l'assistant maternel à ce titre ; La part afférente aux frais généraux du logement de l'assistant maternel. L'indemnité d'entretien correspond à un remboursement de frais. A ce titre, elle n'est pas soumise aux cotisations et contributions sociales. Elle n'est pas versée en cas d'absence de l'enfant. Au 1er novembre 2024, le montant de l'indemnité d'entretien ne peut être inférieur à 90% du minimum garanti, soit 3,80 € par enfant pour une journée de 9h d'accueil. Ce montant est proratisable en fonction du nombre d'heures d'accueil par jour. Il ne peut être inférieur à 2.65€. Afin de déterminer le montant à verser à votre salarié, le site "service-public.fr" a mis en ligne un simulateur : Accédez au simulateur. Selon le cas, d'autres indemnités peuvent être dues : Indemnité de repas ; Indemnité kilométrique. Le contrat de travail de votre salarié prévoit qui fournit les repas de votre enfant : Si c'est l'assistant maternel agréé qui nourrit votre enfant, vous devez lui verser une indemnité de repas. Le montant de celle-ci est fixé librement entre vous et votre salarié et doit être précisé au contrat de travail ; Si vous fournissez les repas, l'indemnité n'est pas due. Vous devez toutefois communiquer par écrit à votre salarié le coût des repas fournis.Indemnité de repas Si vous demandez à votre salarié d'utiliser son véhicule pour transporter votre enfant, vous devez l'indemniser pour les frais supplémentaires engagés. Lorsque plusieurs employeurs sont demandeurs de déplacements, l'indemnité due par chacun d'entre eux est déterminée au prorata du nombre d'enfants transportés. Le nombre d'enfants transportés s'entend des enfants présents dans le véhicule, y compris des enfants de votre assistant maternel si le déplacement est effectué pour répondre à leurs besoins. Chaque employeur est alors redevable, envers l'assistant maternel, de la quote-part de l'indemnité calculée pour son enfant. L'indemnisation kilométrique ne peut être inférieure au barème de l'administration (indemnité kilométrique de la fonction publique) et supérieure au barème fiscal. Si le salarié utilise votre véhicule dans le cadre de son activité professionnelle, il ne bénéficie pas de l'indemnité kilométrique. Les indemnités liées à la conduite d'un véhicule ne sont pas prises en compte pour déterminer l'indemnité de congés payés à verser au salarié. En tant qu'employeur, vous êtes tenu de vous acquitter du montant des cotisations et contributions. Si vous êtes bénéficiaire du CMG de la Paje et si la rémunération de votre salarié ne dépasse pas le plafond journalier de référence, votre Caf/MSA prend en charge ce montant et le verse directement à l'Urssaf service Pajemploi ; Si vous n'êtes pas bénéficiaire du CMG de la Paje, l'Urssaf service Pajemploi calcule les cotisations dues. Il vous adresse un décompte de cotisations vous précisant le montant qui sera prélevé sur votre compte. Les taux de cotisations applicables aux salaires mensuels bruts versés à un assistant maternel agréé, en vigueur au 1er mai 2025 : Maladie solidarité 13,00% Maladie solidarité pour les départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle 1,30% 13,00% Vieillesse sur la totalité de la rémunération 0,40% 2,02% Vieillesse dans la limite du plafond 6,90% 8,55% Allocations familiales 5,25% Accidents du travail (AT) 0,84% Contribution Sociale Autonomie (CSA) 0,30% Fonds national d'aide au logement (Fnal) 0,10% CRDS et CSG imposable(1) 2,90% CSG non imposable(1) 6,80% Ircem prévoyance 1,04% 2,45%(2) Ircem retraite complémentaire tranche 1 3,15% 4,72% Contribution d'équilibre générale (CEG) tranche 1 0,86% 1,29% Assurance chômage 4% Formation professionnelle 0,85% Contribution au dialogue social 0,016% Contribution santé au travail (3) 2,7% (1) Ce taux s'applique sur 98,25 % de la rémunération brute . (2) Contribution patronale Ircem prévoyance à 1,2% + 0,25% au titre du fonds de développement du dialogue social et du paritarisme + 0,6% au titre du financement de l'indemnité de départ volontaire en retraite + 0,3 % de contribution au fonds d'information et de valorisation de l'emploi à domicile (Fived). (3) Dans la limite d'un plafond de 5 euros. Le coût de la garde peut être minoré par un avantage fiscal. Les taux de cotisations applicables aux salaires mensuels bruts versés à un assistant maternel agréé, en vigueur au 1er janvier 2025 à Mayotte : Maladie-maternité, invalidité, décès 0,75% 4,4% Vieillesse de base (plafonnée) 5,32% 9,9% Allocations familiales (plafonnée) 5,4% Accidents du travail (plafonnée) 0,79% Fonds national d'aide au logement (Fnal) 0,10% Contribution Générale Maladie 3,77% Contribution au dialogue social 0,016% Formation professionnelle légale 0,55% Assurance chômage TA 2,8% Prévoyance "Frais de santé" branche T1 1,04% 2,45% Contribution santé au travail (3) 2,7% (1) Dans la limite d'un plafond de 5 euros. Vous avez un impayé de salaire, de cotisations ou encore d'impôt à la source ? Vous avez désormais la possibilité de régler en ligne par carte bancaire. En pratique, lorsque vous êtes dans cette situation, vous recevez automatiquement un mail de nos services contenant les informations pratiques et un lien vers la plateforme sécurisée de notre partenaire Paytweak. Pour vous aider : plusieurs outils de simulation (évaluer le salaire mensualisé…) sont à votre disposition pour estimer le coût de la garde de votre enfant. Article précédent Article suivant